

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

La **S.A EDITIONS ROBERT LAFFONT**

Au capital de 12.465.540 €uros

Inscrite au RCS de Paris sous le Numéro 389.246.422

Dont le Siège Social se trouve **24 Avenue Marceau -75008 PARIS**

Organise du **15 JANVIER 2012 AU 29 FEVRIER 2012**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat **auprès des libraires résidant en France Métropolitaine.**

Un jeu dénommé : "**LA DERNIERE CONQUETE DU MAJOR PETTIGREW** "

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. LES PARTICIPANTS

---

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat **est ouvert Exclusivement AUX LIBRAIRIES** résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

Pour participer au jeu, **les libraires doivent retourner par voie postale**, la **CARTE REPONSE ORIGINALE** qui se trouve dans le jeu d'épreuves du livre **LA DERNIERE CONQUETE DU MAJOR PETTIGREW** de Helen Simonson, dont ils auront fait la demande auprès de leur représentant NiL/Robert Laffont ou doivent répondre par mail à l'adresse suivante : **majorpettigrew@robert-laffont.fr**.

Ils devront compléter cette carte réponse en y indiquant leur nom, le nom de la librairie dans laquelle ils travaillent, leur adresse personnelle ou professionnelle et la retourner à l'adresse suivante : **Major Pettigrew C/o NiL éditions 24 avenue Marceau 75381 Paris Cedex 08 ou par mail à l'adresse suivante : majorpettigrew@robert-laffont.fr**.

### Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

---

**La participation est limitée à une CARTE REPONSE ORIGINALE par librairie**, (même nom, même adresse). Les CARTES REPONSES ne seront pas prises en compte si elles sont modifiées, déchirées, raturées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou si elles ont été obtenues autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de toutes les cartes réponses.

### Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

---

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué le jeudi 1<sup>er</sup> MARS 2012 par l'organisateur du jeu** pour désigner les **deux fois deux GAGNANTS** (à savoir deux libraires + un accompagnant de leur choix) parmi les cartes réponses reçues.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

### Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR LIBRAIRIE

---

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par librairie (même nom et même adresse).

### Article 7. LES LOTS

---

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur carte réponse ou par mail.**

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

### Article 8. PRESENTATION DES LOTS

---

Les lots sont les suivants :

- **DEUX SEJOURS POUR 2 PERSONNES à LONDRES (Angleterre)** avec deux nuits sur place et un chèque shopping d'une valeur de **750 Euros maximum par séjour comprenant :**  
**Le transport (Eurostar + 2 nuits en hôtel (trois étoiles) + petits déjeuners compris + un chèque d'une valeur de 200 € pour une séance shopping chez Harrods.**

Les dates des séjours seront déterminées en accord avec l'organisateur du jeu, dans un délai de trente jours minimum avant le départ et selon les horaires proposées par les transporteurs.

**Le voyage devra être effectué dans le courant de l'année 2012, à l'exception des mois de juillet et août et avant le 30 novembre 2012.**

**Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.**

### Article 9. CONTESTATION DU JEU

---

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

---

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

### **Article 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **S.A LES EDITIONS ROBERT LAFFONT**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **S.A LES EDITIONS ROBERT LAFFONT** à publier leurs noms sur Internet et dans des communiqués publicitaires professionnels.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.**

### **Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

### **Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

### **Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.55 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante **Major Pettigrew C/o Nil éditions 24 avenue Marceau 75381 Paris Cedex 08**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **19 JANVIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.